



Genève, le 5 juin 2019

Le Conseil d'Etat

2569-2019

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral Est
3003 Berne

**Concerne : consultation relative à la modification de l'ordonnance sur le stockage
obligatoire d'aliments et de fourrages**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 10 avril 2019 relatif à la modification de l'ordonnance sur le stockage
obligatoire d'aliments et de fourrages a retenu notre meilleure attention.

D'emblée, nous relevons que les modifications projetées n'impliquent pas de changement
fondamental pour le canton de Genève.

Ainsi, au regard des arguments développés à l'appui de la suppression des réserves
obligatoires de café, nous sommes favorables, en l'état, à cette mesure.

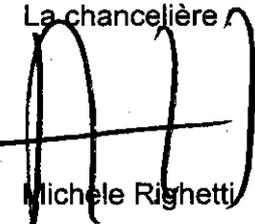
S'agissant de la modification des exigences en matière de stockage obligatoire du riz, nous
observons que sa finalité s'inscrit dans la nécessité, pour la Suisse, de se conformer au droit
international et y adhérons, de ce fait, également.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous communiquons notre accord sur le contenu de
cette modification.

Enfin, nous vous confirmons que Monsieur Pierre-Edouard De Bay est, en tant que délégué
cantonal à l'approvisionnement économique du pays (AEP), le point de contact au sein de
l'administration cantonale genevoise pour ce qui a trait à l'AEP.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le
Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière

Michele Righetti

Le président :

Antonio Hodgers